

REUNION DU JEUDI 4 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit janvier, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion ordinaire qui aura lieu à la salle Hirsch PFEIFFER le quatre février à dix neuf heures, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

- 1 CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL
- 2 CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
- 3 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE
- 4 TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DU DIRECTEUR DU C.L.S.H.
- 6 AVENANT A LA DELEGATION DE COMPETENCE D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS : ENTRETIEN DES ABORDS DU TERRAIN DE FOOTBALL
- 7 AVENANT A LA DELEGATION DE COMPETENCE D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS : ENTRETIEN DU TERRAIN D'HONNEUR
- 8 ADHESION AU CENTRE DE LOISIRS DU SIVOM
- 9 COMMISSION POUR LE SUIVI DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC L'ACED
- 10 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LEADER POUR LE PROJET DE JARDIN PEDAGOGIQUE
- 11 SOLLICITATION DE FRANCE DOMAINE POUR L'ESTIMATION DU HANGAR SIS SUR LA PARCELLE ZE 10
- 12 AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.
- 13 SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX VICTIMES DU SEISME DE TERRE D'HAÏTI

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION C.I.A.F

* * *

L'an deux mil dix, le quatre février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle Hirsch PFEIFFER, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROUGÉ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt huit janvier deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mr Vincent PETIT, excusé.

M. Pierre HANIQUE est élu Secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait que les membres du Conseil Municipal puissent visiter la salle Hirsch PFEIFFER, même si l'assainissement extérieur n'est pas terminé, et d'enchaîner sur la réunion de Conseil Municipal dans cette même salle. Les conditions ont été réunies pour ce changement de lieu de réunion : un courrier a été envoyé à Monsieur le Sous-Préfet, les membres du Conseil en ont été informés par leur convocation et le public par affichage municipal et parution dans la presse.

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la réunion du 12 novembre 2009, Monsieur Jean-Pierre BREVART souhaite qu'il y soit ajouté que Monsieur le Maire avait proposé le nom des Eglantines pour la nouvelle salle de location, puis qu'il avait retiré cette proposition pour soutenir la sienne, c'est à dire salle "Hirsch PFEIFFER", dont acte. Madame Catherine MERCIER avait également fait des propositions : Jean-Michel HOUREZ et Casimir DELORME. Le procès verbal de la réunion du 12 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la réunion du 19 novembre 2009, Monsieur Jean-Michel BAILLEUL fait allusion à un huis-clos théâtral ce jour là alors que la convention n'a été signée que 6 janvier 2010. Monsieur Michel TURLOTTE, qui a obtenu la dernière version de cette convention à la Sous-Préfecture, fait remarquer qu'elle est différente de celle présentée lors de la réunion du 19 novembre 2009. Monsieur le Maire explique que les surfaces concernées ont été revues à la baisse, ce qui explique une baisse de tous les chiffres. A l'issue de cette discussion le procès verbal de la réunion du 19 novembre 2009 est adopté par 22 voix pour et une abstention.

* * *

N° 129 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant que la création d'un poste d'Attaché Principal est rendue nécessaire pour la préparation, la mise en place et le suivi d'importants projets d'urbanisme,
- Considérant qu'un agent peut bénéficier d'une nomination à ce grade,
 - Vu l'enregistrement de cette création d'emploi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sous le N° 2010-12-1131

Suite à la proposition du Maire :

l'Assemblée décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 130 : CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant que la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique est rendue nécessaire par la mise en place de cours de guitare,
- Considérant qu'un agent peut bénéficier d'une nomination à ce grade,
- Vu l'enregistrement de cette création d'emploi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sous le N° 2009-12-1130,

Suite à la proposition du Maire :

l'Assemblée décide à l'unanimité :

La création d'un emploi à temps incomplet d'Assistant d'enseignement artistique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 131 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant que la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe est rendue nécessaire par la mise en place d'un service d'urgence,
- Considérant qu'un agent peut bénéficier d'une nomination à ce grade,
- Vu l'enregistrement de cette création d'emploi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sous le N° 2010-01-57,

Suite à la proposition du Maire :

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2° classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 132 : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Suite aux précédentes délibérations créant des emplois,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

entérine le tableau des effectifs du personnel communal qui se compose comme suit :

POSTES :	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
CADRE A			
EMPLOI FONCTIONNEL DE D.G.S	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	
ATTACHE	1	1	
CADRE B			
REDACTEUR CHEF	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL	1	0	
REDACTEUR	1	0	
CADRE C			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1° CLASSE	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE	2 TC / 2 TNC	2	2
GARDE CHAMPETRE	1	0	
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	1	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	
AGENT DE MAITRISE	3	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	1	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	4	1	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE :	5 TC / 2 TNC	5	1
AGENT SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	
AGENT SPECIALISE ECOLE MATERNELLE 1° CLASSE	2	1	
AGENT SPECIALISE ECOLE MATERNELLE 2° CLASSE	1	0	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1 TNC		0

N° 133 : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DU DIRECTEUR DU C.L.S.H.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant que par Arrêté en date du 6 juillet 2009, Monsieur Gérard LATUTE demeurant 52 rue du Trou à la Marne 62157 ALLOUAGNE, a été nommé Directeur du C.L.S.H (Centre de loisirs sans hébergement) de la commune d'ALLOUAGNE,

- Considérant que durant la période du centre de loisirs Monsieur LATUTE est amené à utiliser son véhicule personnel,

- Considérant que son véhicule a une puissance fiscale de 6 chevaux fiscaux,

- Considérant que durant la période du centre de loisirs Monsieur LATUTE a effectué 192 km,

Décide à l'unanimité :

- De rembourser les frais kilométriques de Monsieur LATUTE relatifs au C.L.S.H selon le tarif en rigueur soit : 61. 44 euros (0. 32 € X 192 KM)

Cette dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget principal à l'article 6251.

N° 134 : AVENANT A LA DELEGATION DE COMPETENCE D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS : ENTRETIEN DES ABORDS DU TERRAIN DE FOOTBALL.

- Considérant que, par délibérations en date des 20 septembre 2007 et 5 février 2009, la commune a délégué l'entretien d'une partie de ses espaces verts au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

- Considérant que de nombreuses parcelles, dont les abords du terrain de football, sont encore entretenues par les services techniques communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour et 10 voix contre :

- De déléguer l'entretien des abords du terrain de football au SIVOM de la Communauté du Béthunois conformément aux documents joints en annexe.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2010 en section de fonctionnement à l'article 658

N° 135 : PRISE DE COMPETENCE D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS : ENTRETIEN DU TERRAIN D'HONNEUR.

- Considérant que, par délibérations en date des 20 septembre 2007 et 5 février 2009, la commune a délégué l'entretien d'une partie de ses espaces verts au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

- Considérant que de nombreuses parcelles, dont le terrain de football dénommé "terrain d'honneur", sont encore entretenues par les services techniques communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour 2 voix contre et 8 abstentions :

- De déléguer l'entretien du terrain d'honneur au SIVOM de la Communauté du Béthunois conformément aux documents joints en annexe.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2010 en section de fonctionnement à l'article 658.

N° 136 : ADHESION A LA COMPETENCE "JEUNESSE" MISE EN PLACE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS.

- Afin de diversifier l'offre et les activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs et de leur faire découvrir d'autres lieux d'implantations des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 14 voix pour 3 voix contre et 6 abstentions :

- D'adhérer à la compétence "Jeunesse" du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Au titre de 2010 cette adhésion inclura uniquement les centres de loisirs sans hébergement d'été.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2010 en section de fonctionnement à l'article 658

N° 137 : INSTALLATION D'UNE COMMISSION POUR LE SUIVI DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC L'ACED.

Suite à la proposition du Maire :

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- La mise en place d'une commission pour le suivi de la concession d'aménagement avec l'ACED composée comme suit :

PRESIDENT : Daniel ROUGÉ

DELEGUES TITULAIRES : Jean-Michel DELIGNY - Michel PIERRON - Jean-Pierre BREVART - Pierre HANIQUE - Michel TURLOTTE - Jean-Michel BAILLEUL.

DELEGUES SUPPLEANTS : Jean-Marie FOULON - Gaëlle LEROY - Jean-Jacques FLOURE - Ludovic BRAY - Pierre KRIENKEWICZ - Joël LOURME.

N° 138 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LEADER POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne 3446 du 19 juillet 2007,

- Vu le Document Régional de Développement Rural pour la Région Nord-Pas-de-Calais approuvé le 18 décembre 2007,

- Vu la convention Leader du GAL Lys Romane du 03 avril 2009

- Considérant le projet d'aménagement d'un jardin pédagogique sur un terrain sis au centre de la ville et appartenant à la commune, ce jardin s'inscrivant dans le futur projet d'Eco-quartier,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Par 13 voix pour et 10 refus de vote, décide :

- D'approuver le dossier d'aménagement d'un jardin pédagogique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Leader,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté en HT,

Dépenses		Recettes	
Listes des dépenses	Montant en €uros	Source	Montant en €uros
Voir devis ci-joint	16 730. 00	FEADER	9 201. 50
		ETAT	
		CONSEIL REGIONAL	
		CONSEIL GENERAL EPCI OU PAYS COMMUNE AUTRES	
		TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	9 201. 50
		AUTOFINANCEMENT AUTRES	7 528. 50
		TOTAL FINANCEMENT COMMUNAL	7 528. 50
TOTAL	16 730. 00	TOTAL	16 730. 00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier d'aménagement d'un jardin pédagogique.

- Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEVIS : AMENAGEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

N° du poste	Désignation des ouvrages	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
	SURFACE DU JARDIN : 310 m²				
A	OUVRAGES EN BOIS				
	Plancher en pin traité (allée et observatoire)	19	M ²	180	3420,00
	Garde-corps autour de l'observatoire	4	ml	150	600,00
	Lisse de protection autour de la mare	17	ml	50	850,00
	Bac à compost	1	u	40	40,00
	Billes pour s'asseoir	8	u	200	1 600,00
	Nichoirs	2	u	50	100,00
	Sous-total A				6610,00
B	PLANTATIONS				
	Plantes vivaces de bord des eaux				
	Carex pendula	5	u	4	20,00
	Eupatorium cannabinum	10	u	5	50,00
	Filipendula ulmaria	10	u	5	50,00
	Iris pseudacorus	10	u	4	40,00

	Juncus glaucus	5 u	4	20,00
	Lythrum salicaria	12 u	5	60,00
	Phalaris arundinacea	5 u	4	20,00
	Phragmites australis	5 u	4	20,00
	Typha latifolia	5 u	4	20,00
	Arbustes (massifs, rangs de baies et pied de bâtiment)			
	Acer campestre	10 u	7	70,00
	Carpinus betulus	10 u	7	70,00
	Cornus sanguinea	10 u	7	70,00
	Corylus avellana	10 u	7	70,00
	Ligustrum vulgare	10 u	7	70,00
	Prunus spinosa	10 u	7	70,00
	Salix aurita	10 u	7	70,00
	Ribes album	15 u	7	105,00
	Ribes nigrum	15 u	7	105,00
	Ribes uva-crispum	25 u	7	175,00
	Rubus idaeus	25 u	7	175,00
	Plantes grimpantes et fils de palissage			
	Hedera helix	2 u	25	50,00
	Humulus lupulus (houblon)	2 u	25	50,00
	Lonicera peryclimenum	4 u	25	100,00
	Haie de saule tressé en losange (Salix viminalis - saule des osiers)	15 ml	100	1 500,00
	Arbre tige			
	Salix alba conduit en têtard	1 u	250	250,00
	Sous-total B			3300,00
C	TRAVAUX PREPARATOIRES AU JARDIN			
	Sciage d'enrobé	50 ml	5	250,00
	Démolition d'enrobé dans la cour	60 M ²	10	600,00
	Rabotage d'enrobé dans la cour	25 M ²	7	175,00
	Apport de terre végétale	40 M ³	20	800,00
	Frise en pavé béton	25 ml	25	625,00
	Prolongement d'accès en pavage béton fondation existante	18 M ²	60	1 080,00
	Sous-total C			3 530,00
D	RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE			
	Reprise d'assainissement pluvial pour raccordement d'exutoire et descentes gouttières	1 Ft	1 500	1 500,00
	Tonneaux de pluie sécurisés	2 u	300	600,00
	Caniveau en pavé béton	10 ml	45	450,00
	Rochers en pied de caniveau ou dauphin	1 M ³	200	200,00
	Terrassements en déblai de la mare	10 M ³	20	200,00
	Modelage de la mare	30 M ²	4	120,00
	Modelage de la noue	5 ml	25	125,00

Modelage de sillon	10 ml	5	50,00
Gazon	15 M ²	3	45,00
Sous-total D			3 290,00
TOTAL TRAVAUX HORS TAXE			16 730,00 €
TVA 19,6%			3 279,08 €
TOTAL TRAVAUX TTC			20 009,08 €

N° 139 : SOLLICITATION DE FRANCE DOMAINE POUR L'ESTIMATION DU HANGAR SIS SUR LA PARCELLE ZE 10.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que, suite au projet d'Eco-quartier, la commune doit envisager de déplacer le local des services techniques,
- Considérant que le hangar sis sur la parcelle ZE 10 pourrait convenir à cet usage,
- Considérant que celui-ci doit être estimé par les services des France Domaine,

Décide à l'unanimité :

- De faire appel à France Domaine (Centre des Impôts Foncier 10 rue Diderot - S.P 20 - 62034 ARRAS CEDEX) afin qu'il procède à l'évaluation du hangar sis sur la parcelle ZE 10.

N° 140 : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

- Considérant que lors des locations, la salle des fêtes fait souvent l'objet de dégradations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant au contrat de location de cette salle des fêtes comme suit :

Le locataire s'engage à verser une caution de lors de la remise des clés d'un montant de 500 €uros sur l'état du matériel et des locaux après état des lieux.

N° 141 : SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX VICTIMES DU SEISME D'HAÏTI.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant l'important séisme qui a sévi le 12 janvier 2010 à Haïti,

- Considérant que ce séisme a fait un très grand nombre de victimes humaines et a provoqué des dégâts matériels considérables, laissant les populations dans une immense détresse,
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité :

- De reverser aux victimes du séisme d'Haïti une subvention de solidarité d'un montant de 1 500 €uros par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes Centre de Crise CDC 37 Quai d'Orsay 75700 PARIS 07SP.
- De s'engager à inscrire cette dépense au budget primitif 2010 à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES

C.I.A.F : Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant du Conseil Général et relatif à la C.I.A.F (Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier) d'ALLOUAGNE et LOZINGHEM : au niveau de la commune, la commission sera composée du Maire, d'une part, et le Conseil Municipal, d'autre part, doit élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant. Cette élection aura lieu lors de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 4 mars 2010.

Questions de Monsieur Jean-Pierre BREVART :

Convention avec l'A.C.E.D : ce document va être distribué à l'issue de la réunion.

Fête du 11 juillet 2010 : Monsieur Joël LOURME fait remarquer que l'année dernière, il y avait eu concertation et que cette année on a appris aux vœux que c'était déjà décidé. Monsieur Roland MARLES explique que les conditions ont changé, que les prix augmentaient beaucoup et qu'il fallait prendre rapidement une décision. L'année dernière le coût était de 10 000 €uros et cette année de 11 000 Euros.

Etrennes : Monsieur le Maire demande une explication, Monsieur Jean-Pierre BREVART explique qu'il faisait allusion aux agendas distribués en début d'année aux élus. Monsieur le Maire explique qu'un agent administratif étant en arrêt maladie, la commande avait pris du retard mais que désormais ceux-ci étaient disponibles.

Sapins de Noël : Monsieur Jean-Pierre BREVART préconise que pour la décoration des rues on utilise des sapins avec racines afin qu'on puisse les réutiliser. Monsieur Jean-Michel BAILLEUL rappelle qu'il avait déjà fait cette proposition en 2008 lors de la Commission Environnement. Monsieur le Maire souhaite que soit étudié l'utilisation de sapins floqués

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.